



ALTERGO

Québec 

Montréal 

GUIDE – Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

**Date limite pour déposer une demande :
Le 9 mars 2022**

Rencontre d'information : 3 février 2022

Guide pour les demandeurs
ÉDITION 2022-2023

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal.
AlterGo agit à titre d'organisme coordonnateur du PALÎM.

Table des matières

Table des matières	2
1. Description et objectifs	3
2. Modalités administratives	4
3. Traitement administratif	8
4. Engagement	10
5. Bonnes pratiques	12
6. Déposer une demande	13
7. Dates importantes	14
7. Annexe	14

1. Description et objectifs

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir, en défrayant une partie des salaires des accompagnateurs.

En effet, l'accessibilité au loisir passe par l'accompagnement, mais aussi par le transport, l'accueil des organisations, l'accès aux lieux et aux activités, ainsi que l'accessibilité financière.

L'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement, ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

L'accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège ! Citoyennes à part entière, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont des droits enchâssés dans plusieurs documents dont :

- [La Charte canadienne des droits et libertés](#) (1982) ;
- [La Charte des droits et libertés de la personne du Québec](#) (1975) ;
- [La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (1978, modifiée en 2004) ;
- [La Charte montréalaise des droits et responsabilités](#) (2004) ;
- La Charte mondiale des personnes handicapées (1981) ;
- [La Convention internationale des droits des personnes handicapées](#) (2006) ;
- [La Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal](#) (2011) ;
- [La Loi canadienne sur l'accessibilité](#) (2019).

L'équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant une limitation fonctionnelle, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

Objectifs du PALÎM

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur.
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

2. Modalités administratives

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'une organisation admissible, la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisation admissible.

2.1. Participants admissibles

Toute personne ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à une organisation admissible.

2.2. Organisations admissibles

- Une **municipalité** de l'île de Montréal ou un **arrondissement** de la Ville de Montréal est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne ayant une limitation fonctionnelle pour la pratique d'une activité de loisir.
- Un **organisme à but non lucratif** de l'île de Montréal légalement constitué est admissible :
 - o S'il a une mission de loisir reconnue ainsi qu'une offre de services sur l'île de Montréal ;
 - o Si sa mission est d'offrir des services aux personnes handicapées et qu'il a une offre de service en loisir sur l'île de Montréal.
- Il n'est pas nécessaire d'être membre d'AlterGo pour être admissible au PALÎM.

2.3. Organisations non admissibles

- Les organisations du réseau de la santé telles que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents) ;
- Les organisations du réseau de l'éducation telles que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités ;
- Les centres de la petite enfance, les centres de répit et les garderies ;
- Les organismes privés à but lucratif ;
- Les organismes parapublics, les ordres professionnels, les organisations politiques, les organisations syndicales ou patronales, les associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire.

2.4. Services d'accompagnement admissibles

- Services d'accompagnement en loisir destinés aux personnes ayant un handicap et nécessitant la présence d'un accompagnateur ;
- Secteurs de loisir admissibles :
 - o Actif (physique et sportif), culturel, plein air, socio-éducatif, scientifique/technologique, communautaire ou touristique.

Les services qui font l'objet d'une demande devront tenir compte du contexte pandémique actuel ainsi que la capacité de réalisation de l'organisation.

2.5. Activités non admissibles

- Les activités de loisir avec hébergement.

Les camps de jours peuvent se référer au Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances. (PAFACV) à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-a-laccessibilite-aux-camps-de-vacances-pafacv/>

2.6. Dépenses admissibles

- Le soutien financier s'applique à la rémunération d'un accompagnateur salarié en présence de la personne accompagnée lors d'activités de loisir :
 - o Le taux horaire pour le calcul de l'aide financière est établi à 16 \$ l'heure ;
 - Il ne reflète pas le salaire réel versé par les organisations aux accompagnateurs. Il est utilisé pour calculer la contribution financière.
 - Ce taux sera appliqué aux heures d'accompagnement effectuées lors du dépôt du rapport. Tout taux horaire réel supérieur ne sera pas considéré. Des preuves du salaire versé aux accompagnateurs pourront être demandées.
 - o Dans le cas d'un camp de jour, les dépenses admissibles correspondent à 35 h d'activités par semaine ;
 - o Seuls 80 % des services d'accompagnement offerts sont admissibles pour le calcul de l'aide financière à octroyer.

2.7. Dépenses non admissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles et sont à la charge de l'organisation ou du participant :

- L'inscription ;
- Au transport ;
- À la formation du personnel ;
- À la préparation aux activités ;
- Au service de garde ;
- Aux services de répit.

2.8. Répartition financière

Minimum par organisation

Pour qu'une personne bénéficie des bienfaits d'une activité de loisir, il faut un minimum d'heures de participation.

- Un minimum de 2 400 \$ est accordé aux organisations, dans le cas d'une demande initiale supérieure à 2 400 \$;
- Dans le cas d'une demande initiale inférieure à 2 400 \$, le montant demandé sera accordé.

Maximum par enveloppe

- MEQ (gouvernement du Québec) : 49 500 \$
- SDIS (ville de Montréal)¹ : 20 000 \$

Ainsi, une organisation située sur le territoire d'une ville liée pourra recevoir jusqu'à 49 500 \$, et une organisation située sur le territoire de la ville de Montréal pourra recevoir jusqu'à 69 500 \$.

Convention d'aide financière

- Lorsque la partie du financement accordé par le ministère de l'Éducation du Québec est égale ou supérieure à 10 000 \$, une convention d'aide financière doit être signée entre l'organisation et AlterGo.

2.9. Période couverte par le programme

Les dépenses admissibles au programme sont relatives à des activités de loisir ayant lieu entre le **1er avril 2022 et le 31 mars 2023**.

¹L'enveloppe du SDIS n'est accessible qu'aux organisations situées sur le territoire de la ville de Montréal.

2.10. Documents requis pour une demande de soutien financier

Documents requis pour toutes les demandes

1. Le rapport final PALÎM, si une subvention a été reçue l'année précédente² ;
2. Le formulaire de demande de soutien financier - PALÎM 2022-2023, dûment complété et **signé par la personne désignée dans la résolution** du conseil d'administration de l'organisation ;
3. La résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur qui :
 - a. Désigne le prénom et nom d'une personne habilitée à signer la demande de soutien financier et la convention avec AlterGo ;
 - b. Date de moins d'un an ;
 - c. Mentionne le programme PALÎM 2022-2023;
 - d. Est signée par les personnes autorisées (membre du C.A.)
4. La dernière Déclaration de mise à jour annuelle « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec ;
5. Une preuve d'assurance responsabilités civiles de 2 M\$. La preuve doit couvrir la période à l'étude soit du **1er avril 2022 au 31 mars 2023**³ ;
6. Les derniers États financiers vérifiés et signés par le CA.
7. Lettres patentes supplémentaires si changement de nom, objectif, etc.

Document supplémentaire requis dans le cas d'une première demande

8. Une photocopie des lettres patentes.

Exceptions

Les municipalités ou les arrondissements n'ont pas besoin de transmettre une résolution, une copie des lettres patentes, les États financiers, la déclaration de mise à jour annuelle ainsi que la preuve d'assurance.

²Le rapport final est un formulaire transmis par AlterGo

³Si plusieurs preuves couvrent cette période, vous devez toutes les fournir.

3. Traitement administratif

3.1. Processus d'attribution du soutien financier

Le comité de gestion du programme évaluera les demandes de soutien financier en fonction des critères suivants :

- Le nombre total d'accompagnateurs à embaucher ;
- Le nombre total d'heures d'accompagnement requis afin de répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

La répartition financière tiendra compte des éléments suivants :

- Taux horaire moyen de 16 \$ / heure par accompagnateur ;
- Le ratio participant/accompagnateur.

Le soutien financier sera accordé aux organisations après l'évaluation des demandes selon les critères décrits ci-avant, et ce, jusqu'à l'épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations émises lors des rencontres d'évaluation des demandes de financement, le soutien financier sera accordé et émis à l'organisation demanderesse⁴ :

- 60 % de la subvention seront accordés suite à l'évaluation de la demande, seulement après analyse et approbation du rapport final de l'année précédente, si une subvention a été reçue l'année précédente dans le cadre de ce programme ;
- 40 % seront accordés après l'analyse du rapport final de l'année en cours.

Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le 30 avril 2022.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et la Ville de Montréal ne peuvent pas et ne s'engagent pas à soutenir financièrement la totalité des sommes demandées pour l'accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les organisations ne doivent donc pas baser leurs offres de services seulement en fonction de la subvention provenant du PALÎM.

⁴Ce scénario sera observé si la disponibilité des fonds le permet. Il est possible que des pourcentages d'attribution différents soient accordés en fonction du statut de l'organisme soit faisant partie de la ville de Montréal ou d'une Ville liée étant donné que ces derniers ne peuvent bénéficier que de l'enveloppe du MEQ.

3.2. Demandes incomplètes

- Un seul suivi par courriel comprenant une date limite est envoyé aux organisations.
- Ce courriel est envoyé en copie conforme au porteur de dossier de l'arrondissement concerné.
- En cas de non-respect de la date limite, la demande de financement est refusée sans suivi supplémentaire.
- Le cas échéant, un courriel final est envoyé à l'organisation les informant que leur demande de financement est refusée.

3.3. Demandes reçues après la date limite

- Une demande qui arrive en retard pourra être acceptée
 - o Dans les **5 jours** ouvrables suivant la date d'échéance ;
 - o Avec une pénalité de 25 % ;
 - o Si une lettre d'explication est jointe à la demande.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la demande de financement sera automatiquement refusée.

3.4. Réémission de chèque

Dans le cas d'une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais de 50 \$ seront soustraits au montant attribué à l'organisation.

4. Engagement

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor et le conseil municipal de la Ville de Montréal. Prendre note que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

L'organisation demanderesse s'engage à :

- Avoir lu et compris le Guide du PALÎM 2022-2023 ;
- Soutenir l'inclusion sociale de la personne dans ses programmes de loisir ;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation des personnes handicapées aux activités et établir les possibilités de jumelage, en utilisant des indicateurs de suivi SMART ;
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- Vérifier les antécédents judiciaires des accompagnateurs embauchés ;
- S'assurer que le personnel d'accompagnement ait minimalement reçu une formation à l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ;
- Financer de façon autonome les services d'accompagnement qui ne sont pas couverts par le programme ;
- Répondre à toute demande d'information supplémentaire de la part d'AlterGo, et ce, dans les délais prescrits ;
- Rembourser les sommes non dépensées ;
- Prendre en compte [l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle \(ADS+\)](#) qui vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.
- Mentionner la participation financière du ministère de l'Éducation du Québec, de la Ville de Montréal dans toutes ses communications et publications, une fois le financement accordé. Les logos officiels sont fournis sur demande.
- Remplir le rapport final⁵ :
 - Le 30 septembre 2022 dans le cas d'une demande concernant uniquement des camps de jour.
 - Le 31 mars 2023 pour les demandes incluant des activités de loisir régulières et d'une demande concernant des camps de jour de la relâche.

⁵Dans le cas d'une demande combinant des activités de camps de jour et des activités de loisir régulières, deux rapports devront être rendus aux dates indiquées précédemment.

Si l'organisation a reçu en 2021 un soutien financier, dans le cadre de ce programme, il doit remplir le rapport final de l'année précédente et le transmettre à AlterGo :

- Le **30 septembre 2021** dans le cas d'une demande concernant uniquement des camps de jour.
- Le **31 mars 2022** pour les demandes incluant des activités de loisir régulières et d'une demande concernant des camps de jour de la relâche.

L'organisation demanderesse comprend également que :

- La demande de soutien financier ainsi que les documents complémentaires exigés doivent être conformes et transmis dans les délais requis. Toute fausse déclaration pourrait rendre l'organisation inadmissible et celle-ci pourrait se voir réclamer des sommes versées antérieurement et utilisées à d'autres fins que celles à quoi elles étaient destinées.
- Les formulaires incomplets ne seront pas analysés ;
- Le PALÎM ne peut et ne doit pas être le seul investissement financier servant à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le MEQ et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'une organisation ainsi, l'accompagnement offert ne doit pas dépendre que du financement octroyé par ce programme ;
- L'organisation est responsable d'aviser AlterGo de tous changements à son organisation et tous changements apportés à son offre de services, en cours d'année.
- L'organisation a également la responsabilité de faire le suivi requis auprès d'AlterGo.

5. Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) encourage les organisations bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la [Carte accompagnement loisir](#) ;
- Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés ;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature ;
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « [Vers une intégration réussie en camp de jour](#) » et faire son évaluation.

De plus, en adéquation avec les politiques de la Ville de Montréal :

- Les services offerts devront prendre en compte l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.

6. Déposer une demande de soutien financier

Quand

- Le formulaire de préinscription est rempli au plus tard le **9 février 2022**;
- Le formulaire de demande de soutien financier dûment rempli ainsi que les documents requis doivent être acheminés au plus tard le **9 mars 2022**.

Comment

- Les demandes doivent être acheminées via la plateforme **WeTransfer**⁶
- Le formulaire doit être envoyé dans son format original (Excel), il ne peut pas être scanné ou envoyé en PDF.
- Les liens vers **WeTransfer** pour récupérer le dossier de demande doivent être transmis par courriel seulement à l'adresse suivante : palim@altergo.ca

Les formulaires incomplets ne seront pas analysés et les demandes seront automatiquement inadmissibles. Aucune demande par télécopieur, par courrier postal ou en main propre ne sera acceptée.

Rencontre d'information

- Une **rencontre d'information** pour les organisations aura lieu le **3 février 2022**.

Informations supplémentaires

- La correspondance sera adressée uniquement à la personne autorisée à répondre pour l'organisation identifiée dans le formulaire de préinscription et le formulaire de demande de soutien financier. Encore une fois, c'est cette personne qui doit être identifiée dans la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.
- Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le **30 avril 2022**.

Pour nous joindre

Chantal Godmaire
Adjointe administrative, programmes
Tél. 514 933-2739 poste 244 | palim@altergo.ca

⁶ Voir en annexe pour plus de détails sur cette plateforme.

7. Dates importantes

Date	Événement
1er avril 2022 et le 31 mars 2023	Période couverte pour les activités de loisir dans l'édition 2022-2023.
11 janvier 2022	Préinscription PALÎM 2022.
9 février 2022	Au plus tard, fin de la préinscription/ lancement du PALÎM.
3 février 2022	Rencontre d'information – Zoom.
9 mars 2022	Date butoir pour la réception de formulaire de demande de soutien financier.
30 avril 2022	Annonces des montants ⁷ .
30 septembre 2022	Date butoir pour le dépôt du rapport final pour les camps de jour.
31 mars 2023	Date butoir pour le dépôt du rapport final pour les activités régulières et les activités de camp de jour lors de la semaine de relâche.

7. Annexe

Annexe A – Définitions

⁷ Les montants fournis par le SDIS seront annoncés à coup sûr le 30 avril 2022. Cela dit, il nous est impossible de garantir l'annonce des montants fournis par le MEQ.

Annexe A – Définitions

Accessibilité au loisir

L'accessibilité au loisir suppose, entre autres : la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement ; la capacité de comprendre et de pratiquer ; la qualité de la mise en relation et de l'échange. L'accessibilité renvoie aussi à l'égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d'accomplir ou non quelque chose ou de l'exiger d'autrui, en vertu de règles reconnues. Le droit au loisir est une valeur fondamentale et il est primordial de s'assurer que tous y aient accès.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

CQL

Le Conseil québécois du loisir est un regroupement national qui représente 34 organismes nationaux de loisir, lesquels rassemblent plus de 4 500 organisations locales et régionales qui sont supportées par des centaines de milliers de bénévoles.

Indicateurs de suivi SMART

- **S – Spécifique** : un objectif spécifique doit être en lien direct avec le travail de la personne chargée de réaliser l'objectif : il doit être personnalisé. Par ailleurs, un objectif peut être également qualifié de simple, car il doit être simple à comprendre, clair, précis et compréhensible par la personne pour que celle-ci soit efficace, car la complexité ralentit l'action. De plus, il doit être compréhensible également par tous pour que l'objectif ait une légitimité aux yeux de tous ;
- **M – Mesurable** : un objectif mesurable doit être quantifié ou qualifié. Pour réaliser un objectif, la définition d'un seuil est nécessaire afin de savoir quel est le niveau à atteindre, la valeur de la mesure à rencontrer. Il n'est pas possible de choisir un objectif que l'on ne peut quantifier ou qualifier par souci d'évaluation des moyens nécessaires pour l'atteindre.
- **A – Atteignable** : il doit également être partagé par les participants : un objectif acceptable est un objectif suffisamment grand, ambitieux pour qu'il

représente un défi et qu'il soit motivant. Par ailleurs, cet objectif doit être atteignable et donc raisonnable favorisant ainsi l'adhésion des participants à ce dernier. Ainsi, l'objectif sera plus facilement accepté par chacun des acteurs.

- **R – Réaliste** : un objectif réaliste est un objectif pour lequel le seuil du réalisme est défini.
- **T – Temporellement défini** : un objectif temporellement défini est délimité dans le temps. L'objectif doit être clairement défini dans le temps par des termes précis comme « d'ici 3 mois » et non pas par des termes flous comme « le plus rapidement possible ».

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne handicapée les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Loisir⁸

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les types de loisirs suivants :

- **Activités de plein air** : Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.
- **Loisir actif (physique et sportif)** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

⁸ Pour plus de définitions, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=7507>

- **Loisir communautaire** : Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel** : Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique/ technologique**: Le loisir scientifique et technique est un lieu d'expression de la culture scientifique et technique d'une société ; c'est l'ensemble des activités auxquelles une personne s'adonne librement, qui témoignent de son désir de découvrir l'univers, de sa volonté de le comprendre et de s'y inscrire harmonieusement.
- **Loisir socio-éducatif** : Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.
- **Loisir touristique⁹** : Le loisir touristique recouvre l'ensemble des activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins d'agrément ; les diverses activités, dans leur ensemble, devraient rejoindre tous les groupes de la population et favoriser l'épanouissement des personnes, la découverte des lieux visités et la rencontre entre les visiteurs et les communautés d'accueil. Sans être absolument synonyme du tourisme social – expression reconnue sur le plan international, qui met l'accent sur les programmes, les installations et les mesures sociales contribuant à l'accessibilité du tourisme pour tous et à la qualité de la relation entre les visiteurs et les communautés d'accueil - le loisir touristique poursuit des objectifs similaires, en insistant cependant sur la pratique même des touristes et des excursionnistes.

⁹ Pour plus de définitions, vous pouvez également visiter le site du [CQL](#) :

Montant à rembourser

Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et/ou montants octroyés, mais non dépensés.

Montant demandé

Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l'organisation.

Montant dépensé

Montant réellement dépensé par l'organisation pour l'accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant octroyé

Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant révisé

Montant recommandé suite à l'application des règles administratives régionales.

Occurrences

Par occurrences, on qualifie le nombre de répétition d'une activité dans un moment donné. Par exemple, si une activité se produit à 10 reprises pendant 4 sessions (printemps, été, automne, hiver) on dira qu'il y a 40 occurrences.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹⁰. »

Ratio d'accompagnement « calculé »

On calcule le ratio d'accompagnement en faisant le quotient entre les participants et les accompagnateurs. Si j'ai 4 participants et 2 accompagnateurs, mon ratio d'accompagnement sera de 1 : 2 (un accompagnateur pour 2 participants).

¹⁰ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

Types de troubles et déficiences

- Déficience motrice
- Déficience auditive
- Trouble de langage-parole
- Trouble de santé mentale
- Déficience visuelle
- Déficience intellectuelle
- Troubles du spectre de l'autisme, TSA

WeTransfer

WeTransfer est un service de transfert de fichier fondé sur le cloud et créé en 2009 à Amsterdam. Ce site web permet d'envoyer des fichiers jusqu'à 2 Go avec la version gratuite et jusqu'à 200 Go avec la version payante « WeTransfer Pro ».

<https://wetransfer.com/>

AlterGo

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal (Québec) H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca